



مَنْظَرُ الصِّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

Résolution

---

COMITÉ RÉGIONAL DE LA  
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC63/R.3  
Octobre 2016

Soixante-troisième session  
Point 5 a) de l'ordre du jour

### Amélioration de l'accès aux aides techniques

Le Comité régional,

Ayant examiné le document des discussions techniques sur l'amélioration de l'accès aux aides techniques dans la Région de la Méditerranée orientale<sup>1</sup>;

Sachant que les Objectifs de développement durable insistent sur le fait que « personne ne soit laissé pour compte », et que la cible ODD 3.8 ne peut être atteinte sans que l'on considère ces aides techniques comme composante essentielle de la couverture sanitaire universelle et des services de santé centrés sur la personne ;

Rappelant l'engagement des États Membres à mettre en œuvre les stratégies et les plans d'action mondiaux sur le vieillissement et la santé 2016-2020, sur le handicap 2014-2021, sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles 2013-2020, sur la santé mentale 2013-2020, ainsi que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, et la demande des parties prenantes à l'OMS, lors de l'Assemblée générale sur le handicap et le développement en 2013, de mettre sur pied et de coordonner une initiative mondiale visant l'amélioration de l'accès aux aides techniques ;

Considérant le large éventail de la population qui souffrira d'une forme quelconque d'altération temporaire ou permanente ou d'une perte d'autonomie au cours de leur vie, et le fait qu'actuellement seulement 1 personne sur 10 ayant besoin d'aides techniques a accès à ces aides ;

Considérant en outre les évolutions rapides dans le domaine des technologies, qui offrent des solutions innovantes et la possibilité d'atteindre davantage de personnes avec de meilleurs produits à un prix abordable ;

S'inquiétant de l'absence de mise à disposition d'aides techniques dans les situations d'urgence qui affecte directement ou indirectement la majorité des États Membres de la Région ;

---

<sup>1</sup> EM/RC63/4

1. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres :
  - 1.1 à élaborer une politique intégrée reposant sur des bases factuelles en vue de l'amélioration de l'accès aux aides techniques pour tous comme composante essentielle des systèmes de prestation de services de santé, soutenue par un financement adéquat ;
  - 1.2 à conduire une évaluation des besoins en faisant usage des outils appropriés de l'OMS afin d'orienter une planification adéquate des services ;
  - 1.3 à élaborer une liste nationale des aides techniques prioritaires avec des normes de qualité et de sécurité minimales, à faire appel à la liste des aides techniques prioritaires de l'OMS en fonction des besoins, du contexte et des ressources des pays ;
  - 1.4 à garantir que la fourniture d'aides techniques prioritaires soit incluse à toutes les étapes de la planification de la préparation et de la riposte aux situations d'urgence ;
  - 1.5 à garantir des ressources humaines suffisantes et compétentes pour la fourniture d'aides techniques à tous les niveaux de la prestation de services de santé ;
2. **DEMANDE** au Conseil exécutif d'inclure, à sa cent quarantième session, les aides techniques comme point de l'ordre du jour de la Soixante-Dixième Assemblée mondiale de la Santé pour améliorer l'accès à l'échelle mondiale ;
3. **DEMANDE** au Directeur régional :
  - 3.1 de fournir un appui technique aux États Membres dans l'élaboration de politiques et de programmes nationaux, dans la conduite d'une évaluation des besoins adéquate, dans l'élaboration d'une liste nationale des aides techniques prioritaires, et dans l'identification de modèles de prestation de services appropriés ;
  - 3.2 de faire le plaidoyer en faveur d'un transfert libre des informations et des connaissances, ainsi que de renforcer la collaboration entre les pays en vue du partage des expériences et d'un soutien mutuel, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Région ;
  - 3.3 d'élaborer des recommandations pratiques afin de garantir que la fourniture d'aides techniques soit incluse à toutes les étapes de la planification de la préparation et de la riposte aux situations d'urgence ;
  - 3.4 de mettre au point ou d'adapter des outils pratiques pour soutenir les États Membres dans la formation des personnels des services de santé afin de fournir toute une gamme d'aides techniques prioritaires ;
  - 3.5 de rendre compte, à la soixante-cinquième session du Comité régional, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette résolution.